



CONVENTION D'ADHÉSION PETITES VILLES DE DEMAIN DE LA VILLE DE THANN

ENTRE

- La Ville de Thann représentée par son Maire, Gilbert STOECKEL
- La Communauté de Communes Thann-Cernay représentée par son Président François HORNY

Ci-après, les « collectivités bénéficiaires »

D'UNE PART

ET

- L'Etat représenté par Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut Rhin,

Ci-après « l'Etat »

D'AUTRE PART

- La Région Grand Est, représentée par son président M. Jean ROTTNER,
- La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par son président M. Frédéric BIERRY,

Ci-après Les « partenaires »

Il est convenu ce qui suit :

CONTEXTE

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour

conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'actions conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celle de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'agence de la transition écologique (ADEME), l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la banque des territoires). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les communes bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de demain par la préfecture du Haut Rhin en date du 11 décembre 2020.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'adhésion « Petites Villes de demain » (« la convention ») a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et l'Etat dans le programme Petites Villes de demain.

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de la signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention valant « opération de revitalisation du territoire » (ORT)

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention
- de présenter un état des lieux succinct des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur pacte territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les collectivités bénéficiaires, notamment la CCTC et les partenaires, en particulier la région Grand Est et la CeA.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT GENERAL DES PARTIES

Les parties s'engagent à fournir les meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

L'État s'engage :

1. à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre
2. à désigner au sein de ses services, un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et s'assurer l'accessibilité de l'offre de services
3. à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'actions et la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles
4. à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés

Les collectivités bénéficiaires s'engagent :

1. à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire
2. à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme règlementaire, opération d'aménagement...) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet
3. à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national :

1. à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les collectivités bénéficiaires
2. à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

La Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial notamment ceux liés à sa future contractualisation avec les collectivités locales. En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES COLLECTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant à l'élaboration de l'ORT, les collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- L'installation d'un comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet « Petites villes de demain ». L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions. (voir annexe « rôle et missions du chef de projet). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet ;
- L'appui d'une équipe projet, sous la supervision du chef de projet assurant la maîtrise d'ouvrage des études et des actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en comité régional des financeurs ;
- L'usage des méthodes et des outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre notamment un suivi régulier du projet, une approche pluri-thématique et globale des actions ;
- L'intégration dans le projet des enjeux de transition écologique, le traitement des friches, l'accès aux services, le développement de la mobilité douce et tout autre enjeu identifié dans le programme « Petites Villes de demain » ;
- L'association de la population et différents acteurs du territoire à la définition et la construction du projet en apportant un mode de communication adapté à l'ensemble des publics et ce dès la phase de lancement ;
- La communication sur les projets via les supports de communication : site internet, réseaux sociaux, vidéos, bulletin municipal, etc

ARTICLE 4 : COMITÉ DE PROJET

Le comité de projet, validant le projet de territoire est co-présidé par le Maire de Thann et le Président de la Communauté de Communes de Thann Cernay.

L'État représenté par le Préfet du département ou un référent désigné par le Préfet participe nécessairement au comité de projet.

Les partenaires financiers et techniques sont invités et représentés à savoir :

- L'ANAH
- La Région Grand Est
- La Collectivité européenne d'Alsace
- La banque des Territoires
- La CDC
- La CMA et la CCI

Et tout autre acteur pouvant contribuer à la réalisation du projet de revitalisation.

Le comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet

ARTICLE 5 : DURÉE – ÉVOLUTION- FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée de dix-huit mois (18) maximum à compter de la date de sa signature.

En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le Préfet du département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux, locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

A tout moment sur la base du projet de territoire, les collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en comité de projet et après validation du comité régional des financeurs la convention d'ORT. La signature de la convention d'ORT met fin automatiquement à la présente convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L 303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer les secteurs d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

ARTICLE 6 : ÉTAT DES LIEUX

6.1 SITUATION DU TERRITOIRE

Les données de la situation du territoire suivantes sont issues du recensement de la population sur les périodes 2014-2018, ainsi que les indicateurs de la C.A.F. du mois de décembre 2018.

Nombre d'habitants de la commune : 7721 en 2020 (soit 20 % de l'EPCI) – 8080 en 2014-

Nombre d'habitants de l'EPCI : 37 616

Thann est le siège de la Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller. Son rayonnement va bien au-delà de l'intercommunalité et du Pays Thur-Doller. Siège d'un hôpital, de deux lycées dont un professionnel, de deux collèges, elle compte de nombreux services publics : Pôle Emploi, Mission Locale, CPAM, office de tourisme...

Elle noue de nombreuses relations d'interdépendance avec son agglomération et développe avec la ville de Cernay, également membre de la CCTC, un bi-pôle urbain.

De par sa position géographique en entrée de vallée, elle rayonne sur l'ensemble de la vallée de la Thur, mais a contrario, la configuration et les contraintes qu'elle subit, tant physiques (vallée encaissée) que réglementaires (PPRT, PPRI, traversée de la RD66) la privent des possibilités d'extension qui lui permettraient d'aménager des zones d'activité économique ou commerciale ou encore un déploiement un peu plus important de ses quartiers résidentiels et une augmentation de sa population, en baisse depuis plusieurs années.

Pour pérenniser sa vocation urbaine, elle ne peut désormais compter sur :

- Le rayonnement de son patrimoine monumental, architectural, urbain, historique et paysager (Thann fait partie des Plus Beaux Détours de France)
- La pérennité de sa centralité urbaine, à l'origine de l'attractivité commerciale et touristique du centre-ville historique
- Le renforcement de son rôle de pôle d'équipements collectifs, notamment en matière de culture, de sports et de loisirs, en matière éducative et scolaire et en matière médicale, hospitalière et médico-sociale
- Le renforcement de son pôle d'emplois et de services à caractère urbain,
- Un gain d'attractivité de son offre résidentielle, notamment au centre-ville
- La poursuite du mouvement de tertiairisation de son économie et le maintien des activités du secteur secondaire
- Le développement de son potentiel touristique
- Des accès facilités et attractifs.

La Ville est couverte par le SCOT du Pays Thur-Doller et a élaboré son PLU. Le Conseil Municipal a également décidé du lancement d'une procédure de Site Patrimonial Remarquable, la Ville disposant de plusieurs Monuments Historiques classés : collégiale, château de l'Engelbourg, synagogue, portes et éléments architecturaux remarquables et d'un cœur de ville préservé du point de vue de son aménagement et où les différentes progressions de la ville au cours des siècles sont bien identifiables.

La CCTC a élaboré un PLH intercommunal sur lequel la ville souhaite s'appuyer.

Démographie : le nombre d'habitants n'a cessé de baisser depuis 2014 par comparaison avec l'évolution globale du département du Haut-Rhin sur la même période.

En 2014, Thann comptait 8103 habitants pour 7721 en 2020 soit une diminution de la population de 4 % sur la période alors que l'évolution globale sur le département note une augmentation de la population d' 1 %

L'indice de jeunesse de la commune est de 82 jeunes pour 100 personnes âgées contre 95 en moyenne pour le Haut-Rhin et 90 en moyenne pour la communauté de communes Thann Cernay.

Il existe 3650 foyers occupés sur la ville dont 42 % sont occupés par des personnes vivant seule. (32% pour le haut-Rhin). 22% seulement des foyers sont occupés par des familles contre 28 % dans le haut Rhin.

Emploi –activité, chiffres décembre 2020

La ville de Thann compte 816 demandeurs d'emploi en décembre 2020 soit 10,5 % de la population. 230 demandeurs sont inscrits depuis plus de 2 ans.

51,6 % des chômeurs sont des hommes contre 48,4 % de femmes. Le secteur le plus touché est celui du commerce avec 106 demandeurs d'emploi. 54 % des demandeurs disposent d'un diplôme inférieur au Bac, 23 % disposent du Bac et 23 % ont un BAC+2 et plus. 148 jeunes sont demandeurs d'emploi et 202 seniors sont inscrits.

Paupérisation : le constat est unanime, la ville de Thann connaît une indéniable paupérisation qui s'accroît depuis 2010. Le nombre d'allocataires CAF à Thann est de 1554 soit 25 % des allocataires de la communauté de communes Thann Cernay, représentant 3739 personnes soit 48 % de la population de la commune avec un montant de prestations versées par la CAF de 8,6 millions €.

Le revenu médian mensuel par foyer fiscal était de 1 698€ à fin 2017, soit le revenu le plus faible de la communauté de communes Thann Cernay. Le taux de pauvreté à Thann est en 2018 de 16 %

Dégradation du bâti :

Le centre-ville est le plus concerné, notamment en raison d'un habitat ancien et pour partie dégradé. Beaucoup de logements sur cette zone sont petits et parfois pas aux normes d'habitat. Plusieurs dossiers ont été récemment traités en tant que logement insalubre. En outre, plusieurs cas de mэрule ont été signalés. Ils appartiennent majoritairement à des propriétaires privés, même s'il s'agit d'habitat social, qui n'ont soit pas la volonté soit pas les moyens d'une remise en état. Une enquête complémentaire serait nécessaire afin d'identifier les propriétaires bailleurs à soutenir dans une opération d'amélioration de l'habitat, d'autant que la majeure partie est concernée par plusieurs périmètres de protection du patrimoine classé au titre des monuments historiques (collégiale et château de l'Engelbourg notamment).

En outre, la Ville souffre des blocages de la RD66 66 qui la traverse et dont le trafic se reporte sur le centre-ville entraînant de l'insécurité routière et n'amenant pas une animation positive. A ce titre, l'INSEE démontre en 2016 que 85 % des actifs de la communauté de communes effectuent leur déplacement domicile/travail en voiture, pour 6 % transport en commun.

Logement

L'occupation des logements au niveau intercommunal est constituée pour 90 % de résidences principales et de 8 % de logements vacants. Les résidences secondaires ne représentant qu'1,5 % (Sources INSEE – 2016). 48 % des résidences sont occupées à Thann par des propriétaires. Le nombre de logements vacants à Thann s'élève à 12,7 % en 2017. Il existe 4221 logements sur la commune en 2017 contre 3498 en 1999 dont 55 % sont constitués de 4 pièces ou plus.

Globalement, sur l'intercommunalité, on observe une croissance de logements vacants surtout due aux sorties du parc locatif privé, et, plus inquiétant, des logements neufs réalisés depuis un peu plus de 2 ans.

Outre le phénomène habituel de non-remise sur le marché des logements en raison des impayés de loyers, les logements du parc privé ont un taux élevé de petits logements (21,3 % ont moins de 55 m²) et 60 % ont été construits avant 1974. On constate aussi qu'il reste des logements soumis à la loi de 1948 (près d'une quarantaine sur Thann). Ce régime permet des loyers peu élevés et fait bénéficier le locataire et ses proches d'un droit au maintien dans les lieux à la fin du bail.

Le parc locatif social public représente un taux de 25 %. L'OPHLM gère sur la ville plus de 500 logements, DOMIAL et Immobilière 3F sont les deux autres bailleurs sociaux. Le taux de rotation est d'environ 12 % et le taux de vacance est inférieur à 2%. Une politique constante de réhabilitation et d'entretien est menée par ces bailleurs dont le parc est globalement bien entretenu.

Commerce

Le commerce thannois compte 150 enseignes dont les 2/3 sont situées dans l'hyper centre. Depuis quelques années, le commerce local subit un fort « turnover » mais arrive à ce jour à maintenir une offre commerciale constante. Hormis le centre-ville, une dizaine de commerces sont situés à proximité de la gare, et 3 commerces sont implantés dans le quartier du Blosen.

En 2020, 12 ouvertures pour 9 fermetures. 1 commerce sur 2 ouvert dans l'année referme la même année. La ville dispose de 20 % de commerces de services, 50 % de commerces traditionnels (boulangerie, habillement, décoration, fleuriste, optique...) et 20 % de métiers de bouche, 10 % de commerces divers.

Le taux de vacance commerciale est de 20 % au centre-ville. Cette vacance s'explique par la vétusté de certains locaux, une superficie inadaptée ou un manque de volonté des propriétaires, ainsi qu'une paupérisation de la population du centre-ville.

En outre, la Ville dispose d'un marché hebdomadaire, accueillant 25 commerçants non sédentaires en hiver et jusqu'à 50 lors de la période estivale, attirant chaque samedi entre 1 000 et 1500 personnes

Culture- Tourisme

La Ville de Thann anime également son tissu commercial, et touristique par l'organisation de nombreux événements, plus de 60 jours par an dont principalement, le marché de Noël, la crémation des 3 sapins, fête de la musique, braderie annuelle...

Thann fait partie des « 100 plus beaux de détours de France ».

Un musée (ouvert 4 mois dans l'année) au centre-ville et la présence de l'office de tourisme, complètent l'offre touristique et culturelle de l'hyper centre. L'accueil en hébergement touristique reste toutefois une faiblesse de la commune avec 6 hôtels pour 115 chambres (3 hôtels non classés ; deux avec 2 étoiles, et un avec une étoile)

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

La Ville de Thann est membre du Parc Naturel des Ballons des Vosges. C'est une des villes les plus importantes du Parc avec Guebwiller et Gérardmer. Aux pieds des Massifs du Rossberg et du Grand Ballon, à l'entrée de la Vallée de la Thur, Thann constitue un atout essentiel du Parc.

Grâce à son patrimoine architectural remarquable, notamment la Collégiale gothique Saint Thiébaud et les Ruines de l'Engelbourg mais aussi les anciens remparts, Thann fait partie depuis plus de 10 ans des « **100 plus beaux détours de France** ».

Thann est le point de départ de la célèbre route des Vins d'Alsace. La Ville dispose ainsi d'un patrimoine historique avec plusieurs monuments (Collégiale, Ruines du Château de l'Engelbourg, Musée, Synagogue, etc...) dans un magnifique écrin naturel constitué, des collines viticoles, en particulier le Rangen, de la Thur, du massif vosgien. Aussi, l'environnement est pris en compte dans toute opération d'aménagement en partenariat avec l'ABF et la Conservation des Monuments Historiques.

On peut également noter plusieurs, routes thématiques :

- La traversée des Vosges à VTT (Thann est la ville d'arrivée).
- La Voie cyclable le long de la Thur en liaison avec l'Euro Vélo Route.
- La Route des Châteaux forts d'Alsace

- La Route de la Truite (Thann a eu la chance d'accueillir plusieurs championnats du Monde de Pêche à la Mouche).

Depuis de nombreuses années, la Ville investit dans son patrimoine historique et naturel pour développer ces atouts. De nombreux projets sont encore en cours.

La commune était dotée d'un POS approuvé le 16 juin 2000 et ayant fait l'objet de diverses révisions et modifications depuis son approbation.

Par délibération du 22 octobre 2014, le Conseil Municipal de Thann décide de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en juin 2000 en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU a été approuvé le 22 janvier 2019. Il comprend des Orientations d'Aménagement visant à préserver le patrimoine historique et paysager :

- Lutte contre la fermeture des paysages par l'avancée de la forêt
- Préservation des vergers,
- Préservation et mise en valeur des remparts historiques,
- Préservation des façades y compris des alignements,
- Préservation des arbres remarquables,
- Préservation de parcs privés (arbres, paysages, architecture),
- Préservation des corridors écologiques et en particulier la ripisylve de la Thur,
- Poursuite du développement des deux ZAC : Blosen et Saint Jacques.

Le PLU a repris les préconisations du SCoT en termes de développement, de déplacements et de préservation du patrimoine. Le SCoT est un document de planification intercommunale qui fixe les vocations générales des espaces et définit leur organisation future du territoire.

ZAC Saint Jacques et ZAC du Blosen :

La Ville souhaite poursuivre l'aménagement des deux Zones d'Aménagement Concertées - que sont la ZAC des Jardins du Blosen et la ZAC Saint-Jacques - et qui constituent les principales réserves foncières de la commune. Ces deux ZAC sont destinées à du logement collectif (moins consommateur d'espace), et de l'habitat individuel ou groupé.

L'aménagement de la ZAC du Blosen est quasiment terminée avec en ce moment la construction de 36 logements avec jardin (CARRE EST et CLEVER'HOM). La Ville attend un dépôt de permis avec la construction de 80 logements (NEXITY Villages). Thann ne dispose plus que d'un terrain d'une surface de 30 ares.

Pour la ZAC Saint Jacques, un projet est en cours de finalisation pour une maison de retraite (KORIAN) avec 80 places d'hébergement. 3 terrains restent disponibles à ce jour dans le secteur Est à proximité du centre-ville, 5 000 m² pour 4 250 m² de surface de plancher autorisés.

Ces terrains situés à proximité du tram-train, de la Thur et de sa piste cyclable, du centre-ville et de l'hôpital constituent la principale réserve foncière pour le développement de la ville. L'objectif est d'attirer des investisseurs afin de redynamiser les faubourgs ouest.

Plans de Prévention :

La commune rencontre des contraintes d'urbanisme liées à la présence d'établissements classés Seveso seuil haut induisant un risque technologique (Plan de Prévention des Risques Technologiques des usines PPC et CRISTAL – P.P.R.T.) et à la présence de la Thur induisant un risque d'inondations (Plan de Prévention des Risques d'Inondations – P.P.R.I.).

Ces servitudes publiques imposent une dédensification dans le secteur est de la ville, notamment le quartier Schuman en cours de réaménagement par DOMIAL.

6.3 STRATEGIE DES ACTIONS à engager permettant de revitaliser le territoire, projet de territoire 2020-2026

L'ensemble des actions et de la stratégie à employer s'effectuera en large concertation avec les habitants sous la forme de la démocratie participative et en respectant les démarches environnementales, sur la durée de la mandature 2020-2026. Un projet de territoire à l'échelon intercommunal est en cours de construction. Le périmètre d'actions touchera essentiellement le tronçon de la commune débutant à partir de la gare centrale au carrefour dit la rochelle et intègrera le centre-ville situé entre la route départementale et la Thur (voir plan en annexe).

Le projet de territoire de la Ville de Thann et les grands objectifs à mener sont déclinés sur les 12 thématiques retenues :

Commerce : lutter contre la désertification commerciale et baisser sensiblement le taux de vacance commerciale. Offrir un commerce de qualité et diversifié. Assister les commerçants dans la réhabilitation de leurs commerces. Accompagner le déplacement du marché hebdomadaire vers le centre-ville. Mise en place d'un partenariat avec l'association des commerçants et un comité de pilotage Ville/ Commerçants et engager une démarche de recrutement d'un manager du commerce. Privilégier les circuits courts.

Habitat : lutter contre l'habitat indigne. Inciter les promoteurs à l'investissement au centre-ville. Disposer d'une réelle offre d'habitat locatif qualitatif, afin de re-densifier la population du centre-ville. Favoriser les investissements liés à la transition énergétique, au ravalement des façades.

Santé : lutter contre la désertification médicale, préserver une offre de service médical et d'accueil pour les séniors.

Transport/déplacement/Mobilité douce : donner une place importante à la piétonisation et au déplacement à Vélo. Accompagner la transition de la modification du PN 22 et la RN66. Mise en valeur des berges de la Thur. Favoriser le déplacement en train et tram train, promotion des offres et étude des espaces de covoiturage.

Patrimoine : valoriser le patrimoine de la commune par la restauration des monuments historiques et la préservation du patrimoine naturel et paysager et notamment la Collégiale, le musée, le site de l'Engelbourg, la synagogue, les anciens remparts, les arbres remarquables.

Politique foncière :

Optimisation du patrimoine municipal, y compris rénovation de l'édifice donnant sur le Parvis de la Collégiale et réhabilitation de la maison de quartier Saint Jacques. Développer la réserve foncière de la Ville (y compris par préemption) de biens immobiliers au centre-ville afin d'initier de nouveaux aménagements (commerces, square, stationnement, espaces verts...) ou procéder à des réhabilitations pour remise sur le marché (bâtiment remarquable en péril...).

Tourisme : Mise en place d'une nouvelle signalétique pour les visites, les déplacements (recommandations suite à l'audit mené par les Plus Détours de France en 2017).

Développement et exploitation du label « Les Plus Détours de France ». Promotion de la Ville pour un tourisme éco-responsable utilisant les modes de déplacement doux

(partenariat avec la Région et la CEA : TER, tram-train, pistes cyclables, chemins de randonnée). Développer l'oénotourisme et les animations culturelles pour enrichir l'offre touristique.

Culture : Développer le musée de la ville notamment avec le projet micro folie. Création de parcours d'artiste : berges de la Thur, centre-ville, quartier du Kattenbach et Engelbourg.

Développement numérique : Accompagner le développement de la fibre optique en respectant le paysage urbain et le cadre de vie.

Les services municipaux suivent cette opération avec la communauté de communes afin de préserver un cadre de vie cohérent et étudier les possibilités d'enfouissement pour chaque quartier concerné. Il est essentiel pour la Ville de Thann que le développement numérique ne se fasse pas au détriment du patrimoine historique et paysager.

Education : Accompagner les mouvements démographiques et adapter l'offre d'accueil scolaire en fonction de ces mouvements. Repenser l'occupation des écoles et le cas échéant procéder à des fusions d'écoles pour optimiser le patrimoine municipal.

Mobilier urbain/cadre de vie/stationnement : Rénover la voirie y compris le mobilier en développant les espaces verts et les îlots de fraîcheurs. Révision de la politique de stationnement et requalification des places. Renouveler l'éclairage public et dissimuler les réseaux et mettre en place des points de collecte pour les ordures ménagères.

Démocratie participative : Intégrer les habitants au cœur des projets de la Ville sur les thématiques et donner une place à la concertation et l'investissement des habitants sur les projets. La ville de Thann a d'ores et déjà ouvert ses commissions aux habitants et permet d'alimenter les débats sur les différentes thématiques, la démocratie participative est au cœur des projets et de l'ambition municipale avec notamment la mise en place de conseils de quartiers (C.A.P.)

L'ensemble de ces objectifs doit permettre à la Ville de Thann de revitaliser son centre-ville et de jouer à nouveau son rôle de bourg centre en rendant la ville attractive dans les domaines de l'habitat, du commerce, du cadre de vie, de la culture, de l'offre de service de santé et scolaire. A ce jour, la Ville de Thann n'a pas fait l'objet d'une étude spécifique de revitalisation et le programme « petites villes de demain » lui permettra d'élaborer une stratégie globale comprenant un plan d'actions adapté à la situation de la commune et dont la mise en œuvre sera accompagné par l'ensemble des partenaires. L'intégration du projet en ORT et OPAH_RU se fera après définition de cette stratégie et dans un délai de 18 mois.

A ce titre les grands objectifs du projet prévoient :

- De revitaliser le centre-ville en incluant un programme : sur les commerces, l'habitat, le mobilier urbain, le patrimoine classé et le bâti municipal
- De repenser les déplacements : transport, transit, mobilité douce, zone piétonne
- Améliorer le cadre de vie : offrir des espaces de fraîcheur, valoriser les possibilités de balades
- Préserver et améliorer les services : santé, numérique
- Préserver une offre culturelle et touristique

6.4 MOYENS HUMAINS à mobiliser

- ✓ 1 responsable du Pôle culture, commerce, centre-ville, communication
- ✓ 1 Chef de projet Ville de Thann selon la fiche de poste en annexe

- ✓ 1 Agent chargé de l'urbanisme,
- ✓ 1 responsable de la démocratie participative et de l'environnement
- ✓ La communauté de communes Thann Cernay pour les compétences : économique, l'habitat, l'éclairage, l'assainissement, la fibre optique, le tourisme et la culture.
- ✓ Un prestataire extérieur pour la mise en place d'un diagnostic sur le périmètre défini incluant le commerce, l'habitat, le cadre de vie... Ce diagnostic pré opérationnel permettra in fine d'instaurer une opération de revitalisation du territoire et une opération programmée d'amélioration de l'habitat en zone urbaine.
- ✓ l'accompagnement en ingénierie des différents partenaires et notamment l'ANAH, la banque des territoires, la CCI, la CMA, la région Grand Est, la collectivité européenne d'Alsace.

A Thann, le

Pour l'Etat

Le Préfet du Haut-Rhin

Louis LAUGIER

Pour la Région Grand Est

Le Président

Jean ROTTNER

Pour la Collectivité Européenne d'Alsace

Le Président,

Frédéric BIERRY

Pour la Commune de Thann

Pour la Communauté de Communes
Thann Cernay

Gilbert STOECKEL

François HORNY

ANNEXE 1

**FICHE DE POSTE ET MISSION DU CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE
DEMAIN »**

En lien étroit avec les élus et les services, sous l'autorité directe du Responsable du Pôle 3C de la Ville de Thann le chef de projet suit et élabore les orientations stratégiques de la commune de Thann , en matière de développement et de redynamisation du territoire, dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain. Dans ce cadre, il assure, la coordination et le pilotage de la contractualisation des projets, le suivi administratif de la convention partenariale et l'animation du réseau partenarial (État, Région, Département, autres partenaires institutionnels...).

Missions :

*participer à la conception du projet de territoire et suivre les études pré opérationnelles puis l'ORT et l'OPAH RU

* Analyser les besoins des services, et faire le lien avec les projets du territoire afin de solliciter les financements adaptés (publics et privés) dans l'ensemble des thématiques concernées par le programme : habitat, commerce, numérique, culture, patrimoine, mobilité douce, transition écologique...

* Assurer une veille active et rechercher les subventions et financements adaptés pour les projets d'investissement et de fonctionnement portés par la Ville de Thann,

* Rédaction des comptes rendus et rapports

* Gérer le budget global du programme Petites villes de demain (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions

* Développer et entretenir le réseau partenarial

* Monter les plans de financement et élaborer les dossiers avec les services opérationnels, en lien avec la direction générale et les élus et veiller à leur bonne constitution

* Coordonner et animer l'équipe-projet

* Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet

* Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées

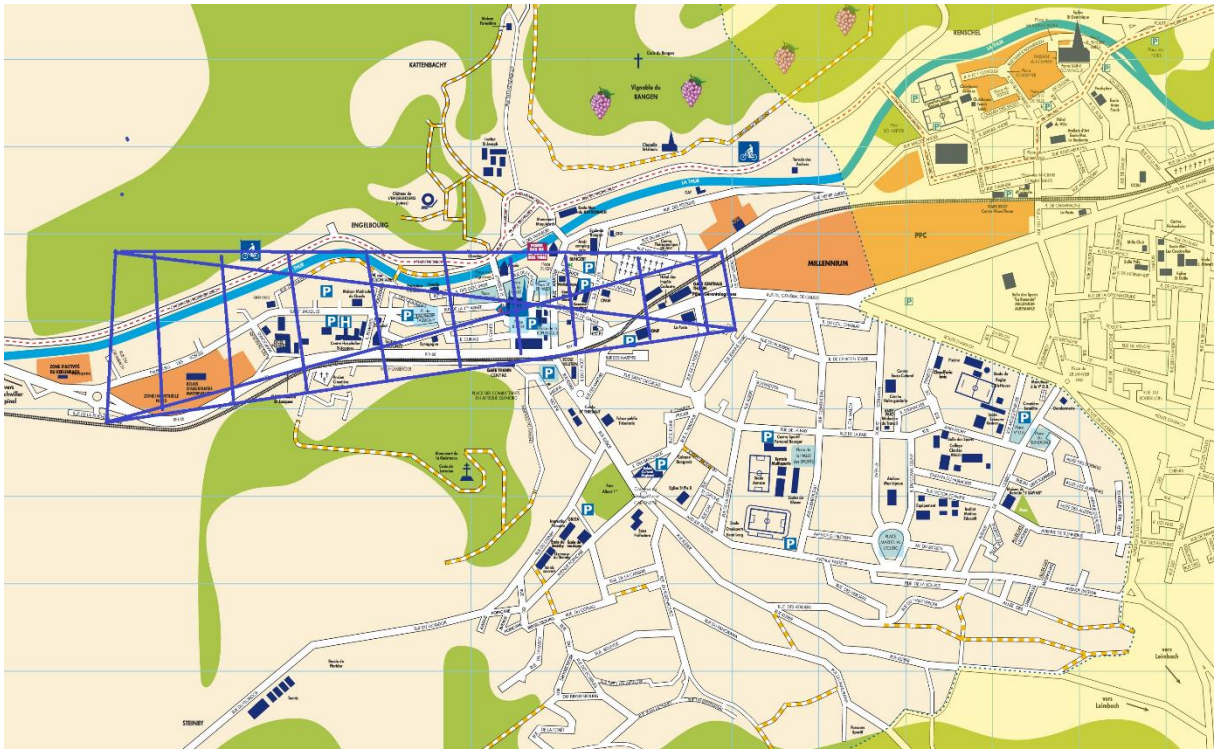
* Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication et de concertation auprès des habitants et partenaires locaux, en lien avec le service communication et le cabinet

* Assurer le suivi et l'évaluation du projet de territoire et des opérations

* Contribuer à la mise en réseau nationale et locale (participer aux rencontres, échanges de bonnes pratiques...

ANNEXE 2

PLAN DU PERIMETRE : Hyper centre : concentration sur la partie hachurée de l'habitat dégradé, de la vacance commerciale, de sites patrimoniaux...



ANNEXE 3

ANNUAIRE

CHARLES SCHNEBELEN – CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE VILLE DE THANN

Mail schnebelen.charles@orange.fr téléphone 06 36 66 08 89

SEBASTIEN KEMPF – CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN VILLE DE DEMAIN

Mail : s.kempf@ville-thann.fr téléphone : 06 46 63 17 42 – 03 89 38 53 27

MATTHIEU HERGOTT- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT COMMUNAUTE DE COMMUNES
THANN CERNAY

Mail m.herrgott@cc-thann-cernay.fr Téléphone 06 62 57 68 36